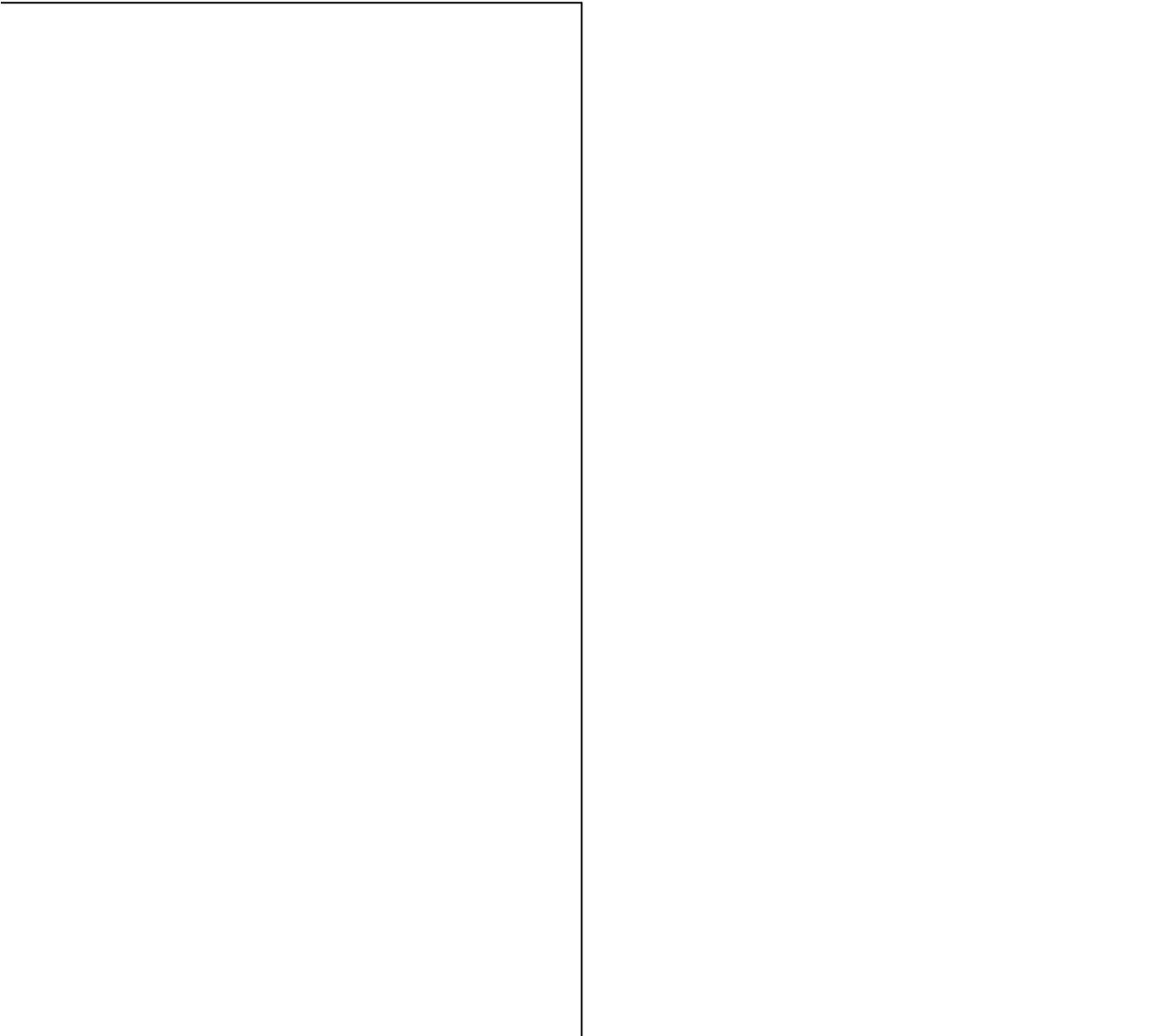


2/ Délibération pour les tarifs de location d'emplacement pour le camion de pizza :

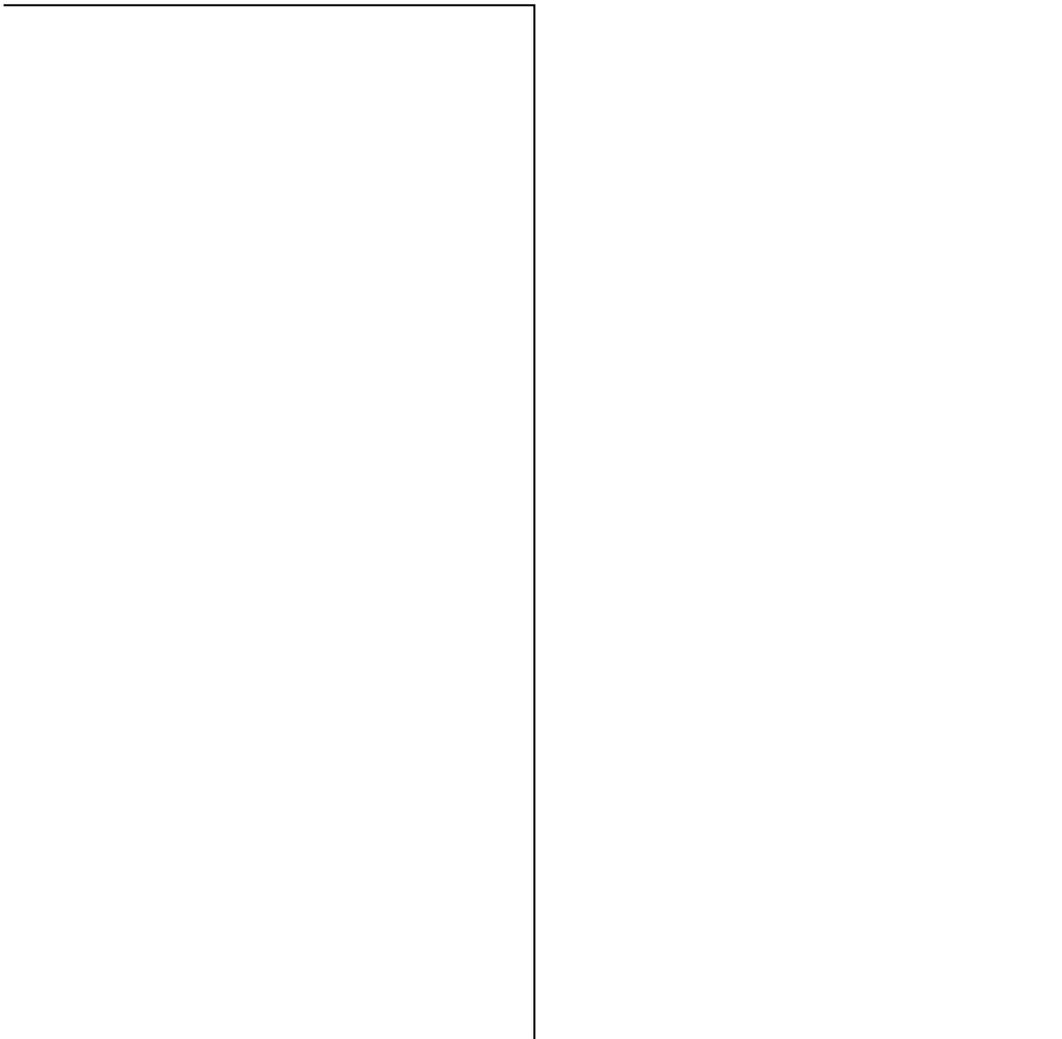
Monsieur le Maire PROPOSE une location de l'emplacement à l'année soit 180€, versement tous les trimestres, par prélèvement, à compter du 06 octobre 2022, serait mis en place.

Le Conseil municipal, Après avoir délibéré, après vote par 1 voix Pour, et 12 Contre DECIDE de ne pas statuer sur le tarif de location pour cet emplacement et reporter son vote



3/ Décision d'ester : Délégation au maire

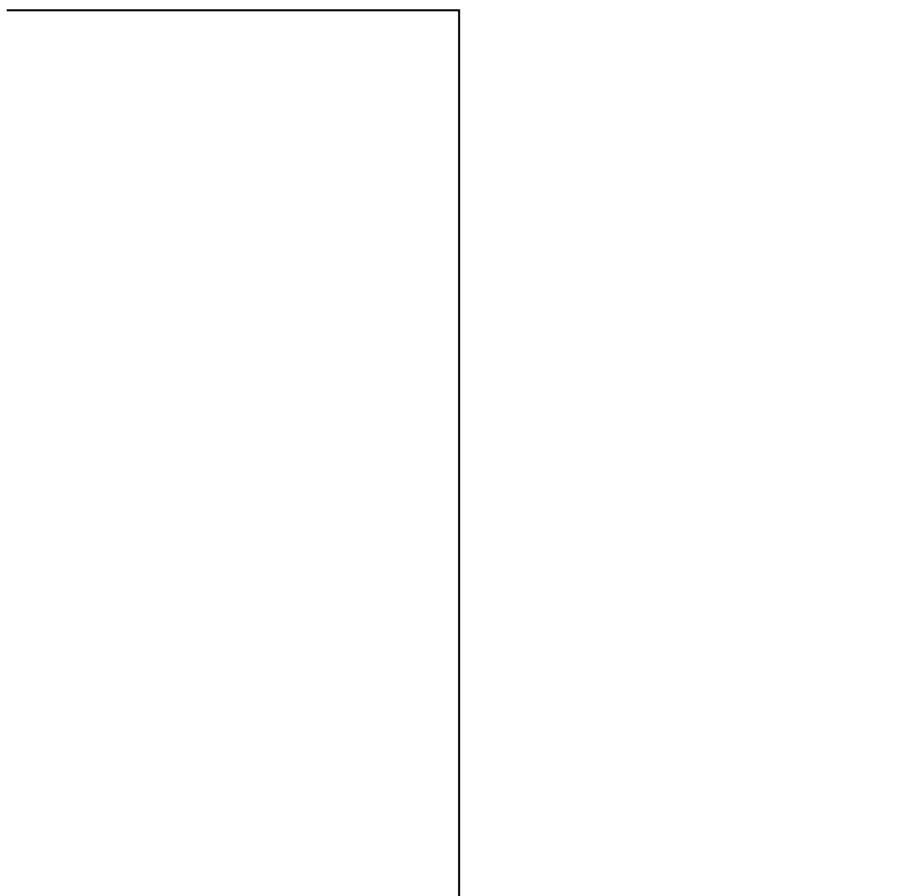
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, VOTE, avec 1 voix Pour , 12 Contre
De ne pas donner de délégation au maire concernant la décision d'ester.



4/Ouverture des plis : voirie Vif de La Claie

Francis COLIN, maire, présente les devis de deux entreprises GUINTOLI et CHAMBARD concernant les travaux de voirie à effectuer au Vif de la Claie

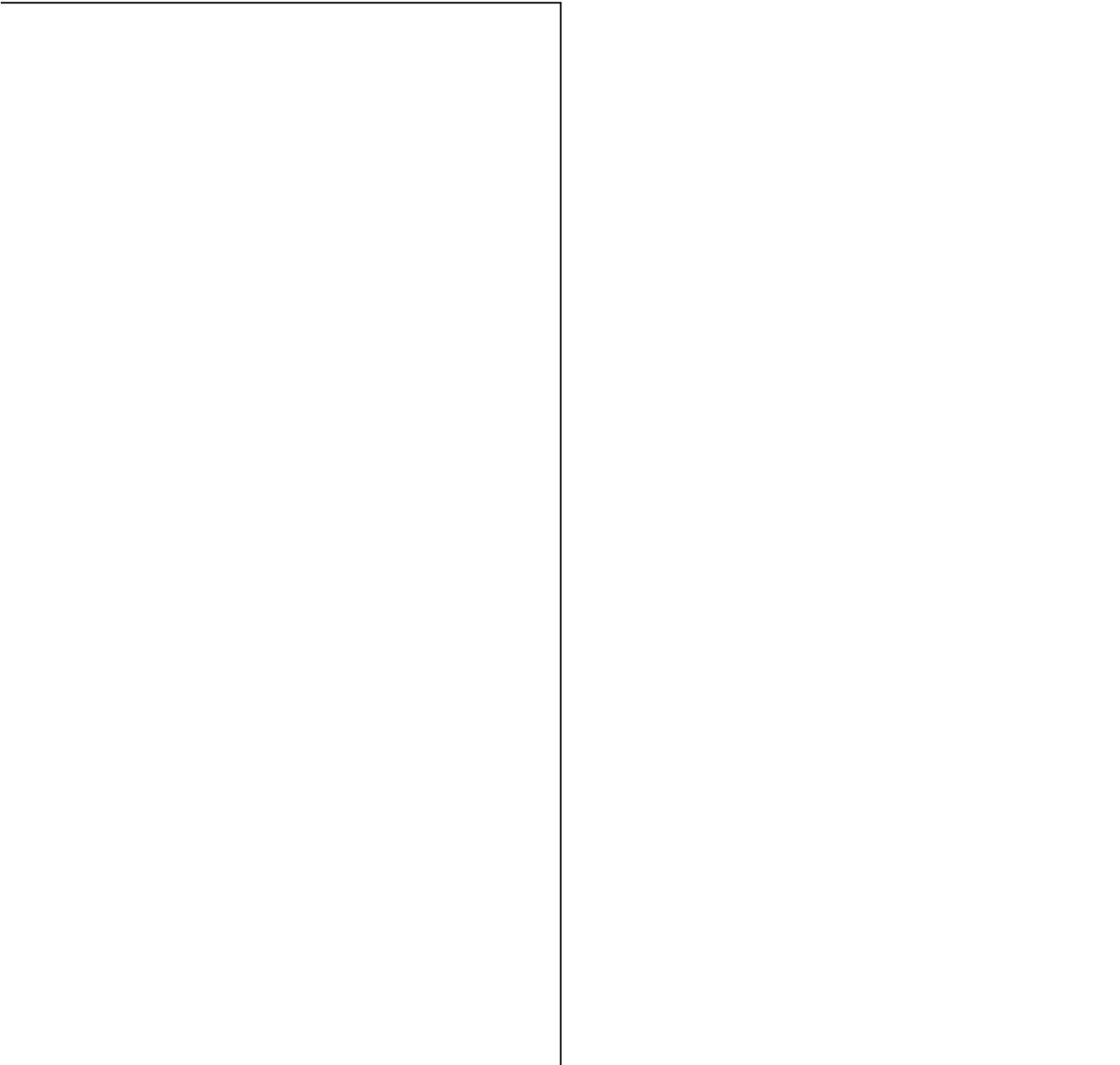
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, VOTE, avec 1 voix Pour, 12 voix Contre, DECIDE de reporter l'ouverture des plis.



Arrivée de Geraldine PONCET = 21h06

5/ Tarifs Cantine : augmentation linéaire au prix facturé par Vercors Restauration pour les repas d'agent et d'enfants d'agents

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, VOTE, avec 1 voix Pour , 13 voix Contre, de ne pas augmenter les tarifs facturés pour les repas d'agents et d'enfants d'agents

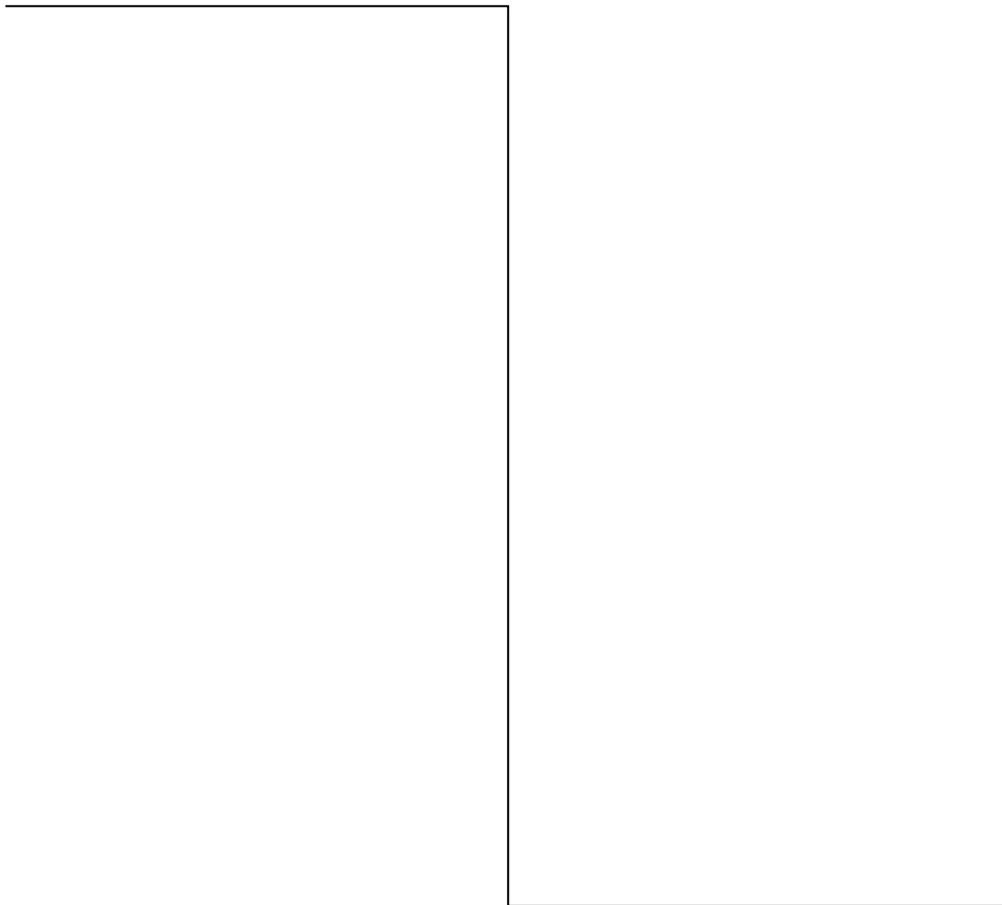


6/Renouvellement de commande de yaourt.

Francis COLIN, maire, PROPOSE à l'ensemble du conseil municipal de renouveler les commandes effectuer chez nos producteurs locaux, en yaourt.

Les livraisons pouvant être assurées jusqu'à début novembre et reprises en avril.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, avec 2 voix Pour et 12 voix Contre de ne pas renouveler de commande pour le moment.

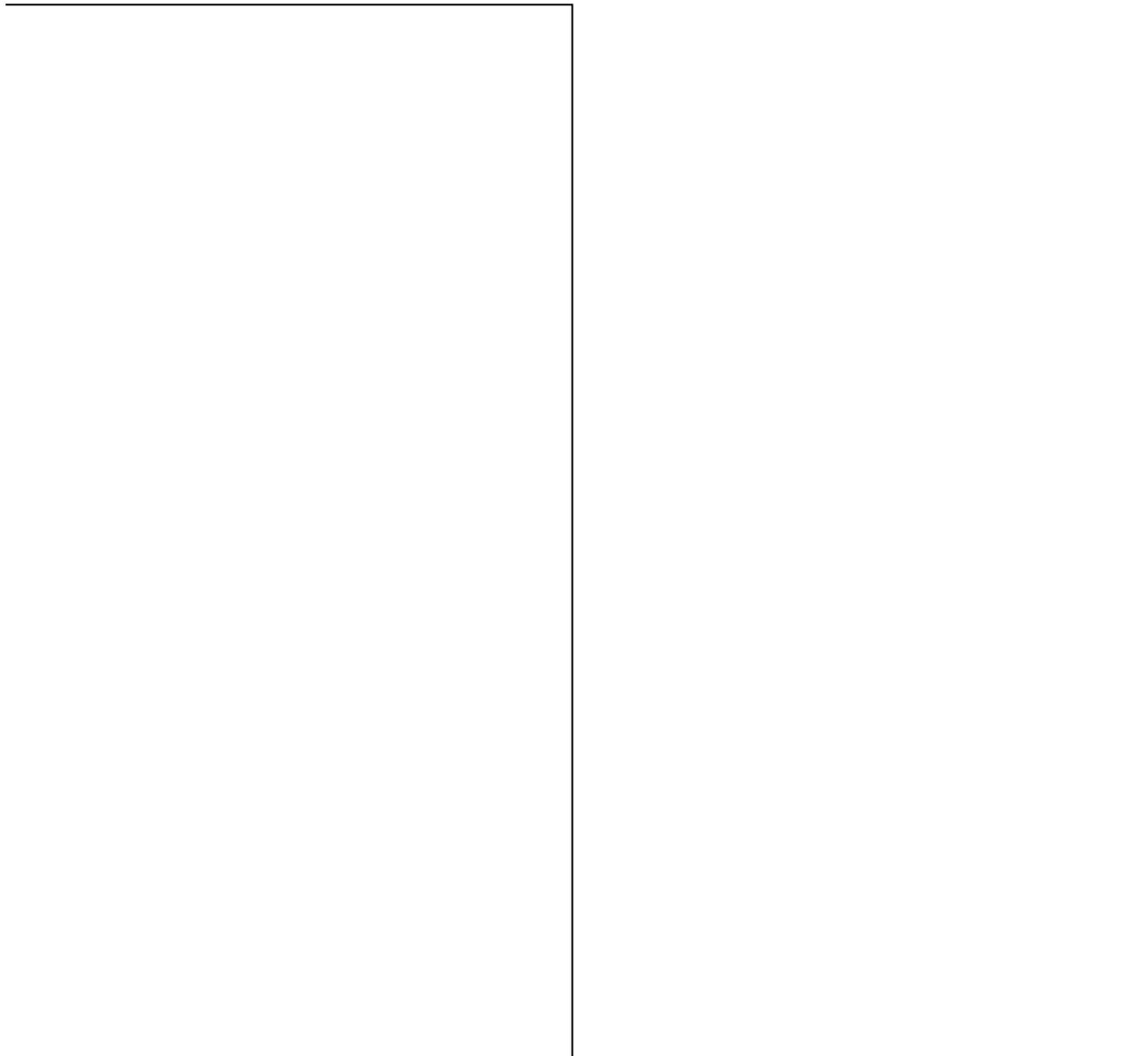


7/TE38 : Demande de modification

Francis COLIN, maire, INFORME le conseil d'une demande effectuée par mail pour le compte de TE38.

Cette demande concerne la modification de certains points d'éclairage public sur la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, VOTE, avec 1 voix Pour, 12 voix Contre, DECIDE de reporter ce vote au prochain conseil , après avoir que Benjamin GUINOT récolte davantage d'éléments d'information sur ce sujet.



8/ Délibération de maintien de l'adjoint dans sa fonction (cf. article L 2122.18 4^{ème} alinéa du CGCT)

Les élus demandent à ce que Monsieur le maire revienne sur sa décision de supprimer la délégation d'adjoint aux travaux à Monsieur Michel MURDINET, 1^{er} adjoint.

Après un vif échange entre les élus et le maire, l'ensemble de conseil municipal DECIDE de reprendre les échanges afin d'avancer ensemble sur les projets qui concernent la commune.

Monsieur le Maire DECIDE de redonner à Monsieur MICHEL MURDINET, la délégation d'adjoint aux travaux.

Chacun s'engage à travailler ensemble, avec méthodologie et à l'écoute les uns des autres.

Par conséquent aucune délibération ne sera votée à ce sujet.

